ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 41
la commune de JOUE-SUR-ERDRE

Référence : GB RD41
N° : T-A-2026-10-236

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 41 afin de sécuriser le réseau BT.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 41 classée RDL2 entre les PR 32 + 349 et 32 + 937*, sur le territoire de la commune de JOUE-SUR-ERDRE.

du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 04 décembre 2026.

* Coordonnées GPS : RD41 de 47.515042,-1.384352 à 47.509938,-1.385756

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, ZI les Relandières 44850 LE CELLIER (pour le compte de TERRITOIRE ENERGIE 44), selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de JOUE-SUR-ERDRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de JOUE-SUR-ERDRE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement

Laetitia NAUD
Signature numérique de Laetitia NAUD
Date : 2026.10.30 11:32:21 +01'00'

Une copie sera adressée à :
- Le groupement de gendarmerie de COB Oudon